

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement

AGEROUTE SENEGAL



**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES
AGRICOLES (PCZA) DANS LES ZONES DU NORD ET DU CENTRE**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version provisoire

23 Décembre 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. Le Gouvernement sénégalais (*ci-après le bénéficiaire*) a l'intention de mettre en oeuvre le projet d'amélioration de la connectivité des zones de production agricole (**PCZA**, *ci-après le "projet"*) avec la participation du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, à travers l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE Sénégal). La Banque mondiale (*ci-après désignée l'Association*) a accepté de financer le projet.
2. Le *Bénéficiaire* mettra en oeuvre les mesures concrètes et les actions qui sont nécessaires pour faire en sorte que le projet soit mis en oeuvre dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES). Le présent plan d'engagement environnemental et social (PEES) énonce ces mesures concrètes et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier respectif de mise en oeuvre.
3. Le *Bénéficiaire* se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visés dans le présent PEES, ainsi qu'aux délais précisés dans ces documents : le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le Cadre politique de réinstallation (CPR), les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et la Procédure de Gestion de la Main d'oeuvre (PGMO), le Plan des prévention et réponse d'exploitation et abus sexuel, et harcèlements sexuels (EAS/HS), et le plan Hygiène, Santé et Sécurité.
4. Le *Bénéficiaire* est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en oeuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par l'unité ou l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en oeuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES est surveillée par le *Bénéficiaire* (*par l'intermédiaire de l'AGEROUTE*) et communiquée à l'association, selon les exigences ou les modalités prévues dans le PEES et dans l'accord juridique conclu avec l'association, et l'Association surveille et évalue les progrès et l'achèvement de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en oeuvre du projet.

6. Comme convenu par *l'Association* et *le bénéficiaire*, le présent PEES peut être révisé de temps à autre au cours de la mise en oeuvre du projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues pouvant survenir dans le cadre du projet ou en réponse à une 'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, le *Bénéficiaire/AGEROUTE*, conviendra avec *l'Association* sur ces changements et revisera le PEES en conséquence . L'accord sur les modifications apportées au PEES sera documenté par un échange de lettres signées entre *l'Association*, le *Bénéficiaire/AGEROUTE*. Le *Bénéficiaire/AGEROUTE*, publiera sans délai le PEES révisé.

7. Lorsque la performance même du projet ou des circonstances imprévues ou changements survenus pdans le cadre du projet entraînent une evolution des risques et aux impacts au cours de la mise en oeuvre du projet, *le bénéficiaire* met à disposition des fonds additionnels , le cas échéant, pour la mise en oeuvre des mesures visant à faire face à ces risques et impacts, qui peuvent comprendre les *impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, la prévention COVID-19 sur le lieu de travail, les risques pour la sécurité dans les zones de conflit ; les risques liés au conditions de travail, y compris les risques liés au travail des enfants, à l'exploitation sexuelle, aux abus et au harcèlement (ESAH) et les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre.*

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS DU PEES			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et de sécurité (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, le niveau de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES : CPR, CGES, EIES/PGES, PAR, PGMO, activités de mobilisation des parties prenantes et fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes.</p>	<p><i>Des rapports trimestriels seront préparés et présentés tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur du projet, au plus tard, au début du mois suivant le dernier trimestre.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet (UGP)</i></p>
B	<p>NOTIFICATION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a ou est susceptible d'avoir un effet néfaste important sur l'environnement, les collectivités touchées, le public ou les travailleurs, y compris les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p> <p>Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y remédier et toute information fournie par un entrepreneur, un fournisseur ou un fournisseur et l'entité de surveillance, selon le cas.</p> <p>A la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p> <p>Dans le cas des incidents de EAS/HS, seules les informations qui ne permettent pas d'identifier la victime seront publiées (type de violence, âge, sexe et lien avec le projet).</p> <p>Tous les rapports relatifs à EAS/HS doivent respecter le protocole d'échange d'information pour assurer le respect, la confidentialité et la sécurité du survivant.</p>	<p><i>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association dans les 48 heures suivant l'annonce de l'incident ou de l'accident (pour les incidents sérieux), , et dans les 24 heures pour les incidents ou les accidents sévères entraînant des décès, ainsi que les allégations de ESAH.</i></p> <p><i>Un rapport d'incident ou d'accident sera préparé dans un délai maximal de sept jours.</i></p> <p><i>Ce système de rapports sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet (UGP),</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Fournir à l'UGP des rapports mensuels de supervision sur la mise en oeuvre des clauses environnementales et sociales inclus dans leurs contrats.</p> <p>Soumettra, sur demande, le rapport de suivi mensuel à l'Association.</p>	<p><i>Rapport mensuel tout au long de la mise en oeuvre du projet, à partir du début des travaux.</i></p>	<p><i>Fournisseurs et prestataires</i></p> <p><i>Les missions de contrôle et l'UGP</i></p>
SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION			
NES n°1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1,1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir au sein de l'AGEROUTE la structure organisationnelle, y compris le personnel qualifié et performant, incluant : un spécialiste en environnement et un spécialiste en développement social.</p> <p>Recruter un staff additionnel incluant : un spécialiste en environnement, un consultant Hygiène Santé, Sécurité, un expert en développement social ayant une forte expérience sur les questions de réinstallation, prévention et règlement des conflits et consultation des parties prenantes ; et un consultant EAS/HS.</p>	<p><i>Le spécialiste en environnement celui en développement social seront maintenu durant tout le cycle de mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Le staff additionnel : un spécialiste en environnement, un consultant Hygiène Santé, Sécurité, un expert en développement social ayant une forte expérience sur les questions de réinstallation, prévention et règlement des conflits et consultation des parties prenantes ; et un consultant EAS/HS seront recrutés au plus tard dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du projet et maintenu durant toute la durée de vie du projet. Les consultants en Hygiène Santé, Sécurité et en EAS/HS seront mobilisés à temps partiel.</i></p>	<p><i>UGP</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1,2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Procéder à une évaluation environnementale et sociale afin de déterminer et d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet et les mesures d'atténuation appropriées, comme indiqué au paragraphe 5 de l'annexe 1 de la NES1, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et son plan d'action VBG/AS. • Le Cadre de politique de réinstallation (CPR), • Les EIES requis pour les sous-projets d'une manière acceptable pour l'Association et conforme au CGES du projet, • le plan d'engagement environnemental et social (PEES), • le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) avec le mécanisme de règlement des griefs du projet, • les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), • Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) • Les plans d'action pour la réinstallation (PAR). <p>Mettre à jour et adopter l'évaluation des incidences environnementales et sociales préparée pour le projet et mettre en oeuvre ses recommandations d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p><i>La première version du PEES sera publiée dans le pays l'évaluation du projet par la Banque mondiale, et la version finale après la négociation. Le PMPP/MGP, le CGES, le CPR, le PGMO, seront divulgués avant l'évaluation du projet. Les EIES et PAR des différents tronçons de routes, ainsi que les autres instruments spécifiques (PGES par exemple) seront préparés pendant la mise en œuvre du projet et avant le démarrage des travaux.</i></p>	<p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1,3 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Examiner tout sous-projet proposé conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le Projet, et, par la suite, rédiger, adopter et mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet, selon les besoins, d'une manière acceptable par l'Association</p> <p>Rédiger et inclure dans le Manuel de mise en oeuvre du projet une section sur les "mesures environnementales et sociales", qui décrira en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rôle du spécialiste des acquisitions dans la rédaction des mandats, des documents d'appel d'offres et des contrats, et qui inclura les mesures et les plans d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux identifiés ; • Le rôle des spécialistes en environnement, en développement social ainsi que que le roles de tous les autres consultants en HSS, VBG/AS dans la rédaction de sections sur les mesures environnementales, sociales et de VBG/AS à inclure dans les mandats, les documents d'appel d'offres et les contrats de travail ; • les clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les documents d'appel d'offres (y compris les codes de conduite, la coordination, les rapports et la surveillance, les mécanismes de gestion des plaintes); et • Indicateurs environnementaux et sociaux à inclure dans le système de surveillance. 	<p><i>Les études environnementales et sociales spécifiques (EIES / PGES, PAR, etc.) pour les activités du Projet seront préparées lors de la mise en œuvre du Projet, en fonction des résultats du processus de screening environnemental et social, et soumises à l'Association pour approbation avant de lancer le processus d'appel d'offres pour les activités des sous projets respectifs. Une fois approuvés, les plans environnementaux et sociaux sont rendus publics dans le pays et sur le site web externe de l'Association et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.</i></p> <p><i>Les outils de suivi de ces instruments seront utilisés tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>UGP</p>

<p>1,4</p>	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES :</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les outils et instruments de gestion des E&S mentionnés ci-dessus à la section 1.2, dans les spécifications environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité (ESSS) des documents d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux sous-traitants.</p> <p>Veiller à ce que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs respectent les spécifications ESSS dans leurs contrats respectifs.</p> <p>Exiger la préparation et la mise en oeuvre des procédures suivantes applicables aux entrepreneurs et sous-traitants et autres fournisseurs de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PGES de l'entrepreneur (pour le chantier, y compris le plan d'hygiène, de santé et de sécurité, la gestion des risques de sécurité, le plan de prévention de la transmission COVID-19, un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs). • Clauses environnementales et sociales à inclure dans les documents d'appel d'offres pour les marchés de travaux et de supervision (codes de conduite, coordination, établissement de rapports et surveillance, mécanisme de règlement des griefs, y compris l'atténuation des questions liées au VBG/AS). • Engagements sociaux par le biais de codes de conduite concernant l'interdiction du travail des enfants ainsi que des mesures de prévention et de protection contre les VBG/AS identifiées dans le plan d'action. • Codes de conduite des travailleurs 	<p><i>Pendant la préparation des documents d'appel d'offres et avant le début des travaux.</i></p>	<p>UGP</p>
------------	--	--	------------

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n°2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
<p>2,1 PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE : Préparer, faire approuver et publier la procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) conformément à la législation nationale et à la NES2, en tenant compte des principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les clauses pertinentes à inclure dans les contrats des fournisseurs/prestataires de services et des sous-traitants incluent l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé et garantissent le droit de former un syndicat. Les agents de projet devront signer des codes de conduite interdisant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS).</p>	<p><i>Le PGMO sera divulgué avant l'évaluation du projet et mis en oeuvre tout au long de la période de mise en oeuvre du projet.</i></p>	<p><i>UGP et fournisseurs de services, les entrepreneurs et leurs sous-traitants</i></p>
<p>2,2 MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Dans le cadre du PGMO, établir, exploiter et maintenir un dispositif de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet afin de répondre rapidement aux préoccupations et aux questions liées à l'emploi grâce à un processus transparent, facilement accessible, inclusif et participatif, facile à comprendre, et qui fournit une rétroaction aux parties concernées dans une langue qu'elles comprennent. Le dispositif de gestion des plaintes sera reflété dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES-C) de l'entrepreneur, et avec des points d'entrée pour la gestion des incidents de EAS/HS, des procédures détaillées, des renvois aux services EAS/HS et des mécanismes pour les plaignants. L'AGEROUTE est responsable du processus des plaintes mais pourra faire appel à ses prestataires, fournisseurs ou sous-traitants dans la résolution de certaines plaintes les concernant. L'AGEROUTE est tenu de désigner au sein de l'UGP, une personne responsable de la gestion du processus et de la tenue du registre des plaintes.</p>	<p><i>Avant le début des activités et tout au long de la mise en oeuvre du projet.</i></p>	<p><i>UGP et fournisseurs de services, les entrepreneurs et leurs sous-traitants</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2,3	<p>MESURES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Veiller à ce que les clauses de santé et de sécurité au travail (SST) précisées dans le MGP, le PMPP, le PGM, le CGES, le CPR et les EIES soient incluses dans les documents d'appel d'offres ou les spécifications et les contrats de ses fournisseurs, fournisseurs de services et sous-traitants.</p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs, les entrepreneurs et les sous-traitants respectent les mesures de santé et de sécurité au travail (SST), y compris les mesures visant à prévenir la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles comme le VIH-sida.</p>	<p><i>Avant de commencer les travaux. Ces mesures sont maintenues tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</i></p>	<p><i>UGP et les fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants</i></p>
2.4	<p>FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET :</p> <p>L'AGEROUTE en collaboration avec les entreprises chargées des travaux devra s'assurer que toute personne travaillant dans le projet a reçu une formation sur les risques liés au chantier, l'hygiène, la santé et sécurité au travail, le respect du code de conduite, l'utilisation des équipements de protection Individuelle (EPI) et la réponse aux situations d'urgence.</p>	<p><i>Avant de commencer le travail. Ces mesures sont maintenues tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</i></p>	<p><i>UGP, Mission de contrôle, entrepreneurs et sous-traitants</i></p>
<p>NES n°3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3,1	<p>GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES :</p> <p>Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets, y compris la gestion des déchets dangereux. Ce plan de gestion des déchets doit être conforme au CGES et aux EIES et sa mise en oeuvre doit faire l'objet d'un suivi adéquat pendant la construction.</p> <p>Le traitement des matières dangereuses doit être spécifiquement planifié et détaillé dans le plan de gestion des déchets et conformément aux recommandations du CGES et des EIES. Cela devrait être inclus dans les spécifications et le contrat de l'entrepreneur qui effectue les travaux.</p> <p>Veiller à ce que tous les déchets du site soient correctement éliminés conformément au code de l'environnement sénégalais, au plan de gestion des déchets et au CGES et aux EIES.</p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs et les fournisseurs de services du projet élaborent et mettent en oeuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses.</p>	<p><i>Avant le début des travaux</i></p> <p><i>Ces mesures et actions seront maintenues tout au long du cycle de vie du projet.</i></p>	<p><i>UGP, entrepreneurs, sous-traitants et mission de contrôle</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>3,2 UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :</p> <p>Assurez-vous que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Le CGES ainsi que les instruments spécifiques (EIES) contiennent des mesures visant à réduire la pollution atmosphérique, due à la poussière, au bruit, aux gaz d'échappement des véhicules... (ii) Les PGES propres aux sites examinent les mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer l'utilisation efficace de l'eau et des matériaux de construction ; et (iii) Les exigences et mesures techniques sont couvertes par le PGES de l'entrepreneur. <p>Les fournisseurs et les entrepreneurs devront se conformer aux normes et mesures de gestion de la pollution. Le paiement des factures soumise sera soumis au respect des recommandations techniques, environnementales et sociales.</p>	<p><i>Pendant la préparation et la mise en œuvre des différents PGES spécifiques.</i></p>	<p><i>UGP, Mission de contrôle et entrepreneurs</i></p>
<p>NES n°4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p>		
<p>4,1 CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :</p> <p>S'assurer que les entreprises élaborent et mettent en œuvre des Plans de circulation et de sécurité routière, particulièrement un plan de circulation des engins de chantier, un plan de déviation qui prend en compte une route alternative pour l'approvisionnement du chantier.</p> <p>L'approvisionnement du chantier doit se faire dans des camions bachés et le transport du matériel doit être escorté jusqu'au site.</p>	<p><i>Avant le démarrage des travaux.</i></p> <p><i>Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	<p><i>UGP, missions de contrôles et entrepreneurs</i></p>

<p>4,2</p>	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS S'assurer que les recommandations contenues dans les documents de gestion E&S comme le CGES, les EIES, le PMPP et le PGMO soient mises en œuvre par les prestataires, fournisseurs et sous-traitants pour la protection des populations locales, le cas échéant, les riverains et les travailleurs du Projet.</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des mesures contre la transmission de COVID-19 conformément aux exigences nationales et de l'OMS, et informer les communautés de ces risques et mesures de prévention.</p> <p>Ces mesures seront incluses dans les PGES à élaborer au titre de l'action 1.3 ci-dessus.</p>	<p><i>Avant le début du travail et tout au long du cycle de vie des projets</i> <i>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des instruments : EIES/CGES</i></p>	<p><i>UGP, Missions de contrôle et entrepreneurs</i></p>
<p>4,3</p>	<p>RISQUES D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS, ET HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS): Les Plans PMPP et PGMO et MGP ont fait une évaluation des risques liés à la Violence Basée sur le Genre (VBG), les violences sexistes, d'exploitation et de sévices sexuels et l'AGEROUTE devra s'assurer de sa mise en œuvre correcte. Les mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation de ces risques doivent faire l'objet d'un document sous forme d'un code de conduite et des formations doivent être organisées pour sensibiliser les différents acteurs du Projet. L'AGEROUTE veillera à ce que les marchés de travaux ou les contrats de services dans le cadre du Projet obligent les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs à adopter un code de conduite qui couvrira notamment les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants, leur exploitation et les sévices sexuels.</p>	<p><i>Mettre en œuvre le PMPP, le PGMO et le MGP tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Les codes de conduite seront signés par les travailleurs et la formation requise sera fournie lors du recrutement des travailleurs et de la contractualisation avec les sous-traitants</i></p> <p><i>Le plan d'action et les codes de conduite approuvés seront appliqués tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</i></p>	<p><i>UGP, la mission de contrôle, les entreprises et leurs sous-traitants</i></p>

4,4	<p>MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE : L'AGEROUTE veillera à ce que les entreprises ou sous-traitants du Projet préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et de réponse aux situations d'urgences. Les mesures d'intervention d'urgence définies dans les EIES devront prendre en compte les populations.</p>	<p><i>Avant le début de la construction et tout au long de la période de mise en oeuvre du projet.</i></p>	<p><i>UGP, Mission de contrôle et entreprises et leurs sous-traitants</i></p>
4,5	<p>PERSONNEL DE SÉCURITÉ L'utilisation de personnel de sécurité n'est pas envisagée dans le projet. Si pour la sécurité des installations du chantier, il y'a besoin de personnel de sécurité, les entreprises chargées des travaux sont tenues de former leur personnel sur les VBG, l'intégrité et la sécurité routière et de faire appel à du personnel dans la zone du projet autant que cela est possible. Le cas échéant, il sera nécessaire d'établir, d'adopter et de mettre en oeuvre un plan de gestion du personnel de sécurité autonome, conformément aux exigences du SSE no 4, acceptable pour l'Association.</p>	<p><i>L'évaluation des risques en matière de sécurité sera effectuée au démarrage des activités ; Sur demande, un plan de gestion du personnel de sécurité sera préparé conformément aux exigences de l'ESS no 4, pendant la mise en oeuvre du projet et avant l'embauche de personnel de sécurité.</i></p>	<p><i>UGP, Mission de contrôle et entreprises</i></p>

NES n°5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

5,1	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION La réalisation des investissements physiques prévues dans le cadre du PCZA va nécessiter l'acquisition de terres susceptibles d'occasionner des déplacements économiques ou physiques. Le CPR déjà préparé et les PAR en cours de préparation serviront de guide pour la mise en œuvre de la réinstallation. Tous les PAR doivent être approuvés par l'Association et diffusés au niveau national et sur le site Web de l'Association.</p>	<p><i>Avant l'approbation du Projet par la Banque mondiale</i></p>	<p><i>UGP</i></p>
-----	---	--	-------------------

5,2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) Le Mécanisme de Gestion des Plaintes élaboré dans le cadre du Projet et validé par la Banque Mondiale devra être vulgarisé et diffusé à l'ensemble des parties prenantes comme traité dans la section 2.2 de ce présent PEES.	Avant le démarrage des travaux.	UGP
-----	---	---------------------------------	-----

NES n°6 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES

6,1	RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ : Veiller à ce que le CGES et les études d'impact environnemental et social (EIES) comprennent des mesures et des actions visant à gérer les risques et les impacts sur la biodiversité, proportionnellement au niveau de risque identifié (reboisement) ; localisation et évitement des habitats naturels ; la restauration de la biodiversité).	<i>Pendant l'élaboration du CGES et des EIES</i>	UGP
-----	---	--	-----

NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES

NON PERTINENT POUR LE PROJET

NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL

8,1	DÉCOUVERTES FORTUITES : Élaborer et appliquer une procédure sur les découvertes fortuites. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible. Le CGES propose une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.	<i>Avant le début des travaux et tout au long de la mise en oeuvre du projet.</i>	UGP, entrepreneurs
-----	--	---	--------------------

ESS 9 INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

NON PERTINENT POUR LE PROJET

ESS 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION

10,1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES INTERVENANTS Préparer, adopter un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet et sera, au besoin, mis à jour avant l'entrée en vigueur du projet, puis pendant toute la durée du projet. Le bénéficiaire à travers l'AGEROUTE transmettra à la banque un rapport de suivi de la mise en œuvre du plan.</p>	<p><i>Le PMPP final sera divulguée avant l'évaluation du projet. Le PMPP peut être revu et mis à jour au besoin tout au long du cycle de vie du projet.</i></p>	UGP
10,2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET : Elaborer, adopter et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) comme décrit dans le PMPP. . Le MGP comprendra un canal spécial pour traiter les plaintes liées aux cas l'exploitation, abus et harcèlement sexuel et de violence contre les enfants.</p>	<p><i>Même calendrier que la préparation du PMP et avant le démarrage des travaux</i></p> <p><i>Le MGP sera opérationnel au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur des accords juridiques conclus entre l'Association et le Bénéficiaire pour le financement du Projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	UGP
<p>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</p>			

<p>i</p>	<p>Formation modulaire et ciblée sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus et procédure d'évaluation Environnementale et Sociale (EES) d'une manière générale ; • Processus et procédure d'évaluation Environnementale et Sociale dans le cycle de projets d'infrastructures routières et d'équipements sociaux ; • Les lois/règlements, les procédures environnementales nationales ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES) ; • Les impacts des projets d'infrastructures et leur gestion avec un accent particulier sur les mesures de sauvegarde des aires protégées ; • Maîtrise des politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale <p>Cibles : Comités régionaux de suivi environnemental (CRSE) et comité technique dont le but sera de renforcer leurs compétences en matière d'évaluation environnementale, de contrôle des travaux et de suivi environnemental et social.</p>	<p><i>Au premier trimestre de la première année de mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>
----------	---	--	---

<p>ii</p>	<p>Prévention et gestion des VBG/VCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité (Confidentialité des renseignements des victimes de VBG/VCE ; capacité d'écoute empathique et sans jugement membres de l'équipe de conformité ; mesures disciplinaires, y compris licenciement et poursuite en justice, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s à moins qu'une violation de cette confidentialité ne soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige) ; • Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE ; • Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s ; • Stratégie de sensibilisation ; des travailleurs et de la communauté sur les VBG/VCE ; • Protocole d'intervention ; • Sanctions ; • Options de congé pour les victimes de VBG/VCE ; • Stratégies et méthode de consultation des femmes/filles. • Suivi des mesures environnementales et sociales dont celles liées aux VBG/EAS/HS et des normes hygiène et sécurité ; • La formation sur la gouvernance territoriale, la gestion foncière et le genre (VBG). <p>Cibles : Comités régionaux de suivi environnemental (CRSE) et comité technique dont le but sera de renforcer leurs compétences en matière de lutte contre les VBG et VCE.</p>	<p><i>Au premier trimestre de la première année de mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>
-----------	---	--	---

<p>iii</p>	<p>Module réinstallation suivant la NES 5</p> <ul style="list-style-type: none"> • la NES n°5 sur l'acquisition de terre et la réinstallation involontaire ; • le recensement et l'évaluation des biens selon les standards de la Banque mondiale ; • le screening social des sous projets ; • la préparation et la mise en œuvre du PAR ; • mise en place et fonctionnement du mécanisme de gestion des conflits nés de la conduite des opérations de réinstallation ; • l'accompagnement social des PAP, • les mesures d'appui aux PAP vulnérables ; • planification et mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance ; • le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation etc. <p>Cibles : UGP, DEEC, les services techniques régionaux concernés, les communautés locales.</p>	<p><i>A la première année de mise en œuvre du projet préalablement aux interventions du projet.</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>
<p>iv</p>	<p>Module sur l'emploi et les conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcement des capacités en santé et sécurité sur le lieu de travail ; ▪ Connaissance de base de la réglementation du travail dans l'établissement pour les nouveaux travailleurs, ainsi que pour leur protection personnelle et celle de leurs collègues. ▪ attitudes et conduites à avoir pour éviter et/ou réagir face à des risques y compris des cas suspects ou avérés de COVID-19 ; ▪ gestion des explosions/incendies de transformateurs, des déversements des polluants dans des zones sensibles telles que les cours d'eau... 	<p><i>Au premier trimestre de la première année de mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>

<p>v</p>	<p>Mécanisme de règlement des griefs Module, conception et mise en oeuvre du module comprenant au moins les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Normes environnementales et sociales en lien avec les activités du Projet et la gestion des risques liés aux impacts négatifs et aux Violences Basées sur le Genre ; ▪ Principes et procédures de gestion des plaintes ; ▪ Médiation sociale et techniques de communication ; ▪ Intégration du Genre dans la mise en oeuvre des activités du PCZA ; ▪ Risques liés aux VBG et les principes et procédures de prévention ; ▪ Principes et Procédures de signalement et de prise en charge des cas d'abus sexuels (Procédures Opérationnelles Standards Nationales/Exigences de la Banque mondiale). <p>Opérationnalisation du dispositif de prévention et de prise en charge des VBG :</p> <p>Mise en place et gestion des canaux de dépôt des plaintes/signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes et Procédures de traitement - Communication sur le mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG - Système de Gestion des données MGP et MGP/VBG ; - Suivi-évaluation, utilisation des outils, rapportage des données et archivage des plaintes ; 	<p><i>Au premier trimestre de la première année de mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>
----------	--	--	---

vi	<p>Diverses formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation en maraichage pour les femmes et les jeunes ; • Formation sur les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ; • Formation en conduite des engins de travaux pour les jeunes ; • Formation sur la gouvernance territoriale, la gestion foncière et le genre (VBG). • Formation en gestion des plaintes ; • Formation des parties prenantes sur la maîtrise d'ouvrage citoyen, sur le suivi et le contrôle citoyen, • La formation sur les voies de recours juridictionnelles et non juridictionnelles en cas de violation 	<p><i>Au cours de la première année de mise en œuvre du projet</i></p>	
----	---	--	--